

## RAPPORT D'ETAPE SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE BERGERAC À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT LA GESTION DES EXERCICES BUDGETAIRES 2015 A 2021.

*À la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion des exercices budgétaires 2015 à 2021, la commune de Bergerac s'est attelée à mettre en œuvre les recommandations émises. Le présent rapport fait état des actions entreprises et de l'avancement de leur mise en œuvre.*

### MESURES ENTIEREMENT MISES EN ŒUVRE :

#### RECOMMANDATION 1 : FINALISER LES ANNEXES OBLIGATOIRES DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.

Correction d'une erreur unique sur un document budgétaire pour une année, due à un problème de configuration du logiciel informatique, qui n'a pas été répétée dans les documents budgétaires ultérieurs.

#### RECOMMANDATION 4 : EFFECTUER DES VERIFICATIONS REGULIERES DES REGIES.

Toutes les régies internes de la ville sont systématiquement inspectées par le service des finances. Pour la régie gérant le stationnement payant, les comptes sont désormais annuellement certifiés par le Commissaire aux Comptes du concessionnaire et vérifiés depuis 2024 par le service de contrôle de gestion en collaboration avec celui de la gestion du domaine public. Des irrégularités ont été identifiées et résolues.

#### RECOMMANDATION 5 : IMPLEMENTER DES MECANISMES DE CONTROLE PRUDENTIEL.

Les mécanismes de surveillance préexistants, applicables aux sociétés détenues par la collectivité (DSP, SEM...), ont été améliorés : des rencontres bimestrielles sont organisées avec la SAGS, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été revue par le secrétariat général et le service de contrôle de gestion, et des rapports détaillés sur la performance de chaque délégué issu du secteur privé sont présentés pour assurer une transparence totale.

#### RECOMMANDATION 8 : ABOLIR LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LE MOTIF NON LEGAL DE L'ANCIENNETE DES EMPLOYES.

Ces avantages sociaux ont été maintenus pour les employés municipaux jusqu'en 2023, mais ont définitivement supprimés en 2024.

### MESURES EN COURS DE MISE EN ŒUVRE :

#### RECOMMANDATION 3 : RENDRE LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES PLUS FIABLES EN COLLABORATION AVEC LE COMPTABLE.

Cette tâche complexe a été reprise en février 2022 par un agent spécialisé et continue d'être développée par le service des finances en association avec la trésorerie de BERGERAC.

---

#### RECOMMANDATION 6 : ÉTABLIR UNE CONVENTION CADRE ET REALISER UN BILAN ANNUEL DES ECHANGES DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'INTERCOMMUNALITE.

Un audit commandé par la Communauté d'Agglomération de Bergerac est en cours de réalisation par un cabinet conseil. Les résultats de cet audit serviront de base pour discuter de possibilités de coopération mutuelle entre les exécutifs concernés. Un bilan annuel des flux financiers entre la ville et l'intercommunalité existe déjà et sera affiné en fonction des recommandations de l'étude menée.

---

#### RECOMMANDATION 7 : EXAMINER LES POSSIBILITES D'UTILISATION DES ECONOMIES REALISEES GRACE A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL ET LES OPPORTUNITES SIGNIFICATIVES DE MUTUALISATION AVEC LA CAB.

Le dialogue social initié en 2021 a permis à la collectivité d'atteindre l'objectif des 1 607 heures annuelles et d'engager des mesures pour réduire la masse salariale (non-remplacement des agents partis à la retraite, réaffectation des missions des agents quittant la collectivité, intensification de la formation pour les agents impliqués, etc.). La possibilité de mutualisation de certains postes municipaux a été rouverte en 2024 avec le transfert du Centre Municipal de Santé (CMS) à la CAB au 1er septembre. Pour les autres secteurs, la ville ne peut se substituer à la CAB pour la définition de ses besoins et la proposition de pistes de mutualisation.

#### MESURES NON MISES EN ŒUVRE :

---

#### RECOMMANDATION 2 : TENIR COMPTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLES EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

L'application de cette recommandation nécessiterait l'acquisition onéreuse d'un module informatique dédié ainsi que la formation de plusieurs agents, non prévues au plan de formation actuel. Compte tenu de l'impact des nouvelles dépenses sur les budgets 2023 et 2024 (hausse des coûts des carburants, du point d'indice, des assurances, etc.), la commune a dû repousser cette mesure.

Cependant, une mutualisation avec les services financiers de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), soumis aux mêmes recommandations, pourrait être envisagée pour mettre en œuvre cette démarche.

De plus, la pertinence même de cette nouvelle procédure de gestion de la section d'investissement est à l'étude. En effet, elle pourrait s'avérer redondante avec le suivi des dépenses d'investissement par opération, déjà réalisé via le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) communal.